

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021 SEANCE ORDINAIRE</p>
--

Nombre de conseiller en exercice : 21 – Présents : 19 – Votants : 20

Le treize juillet deux mil vingt et un à vingt heures le conseil municipal de la commune de SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX dûment convoqué, s'est réuni en ordinaire à la mairie sous la présidence de Éric SAVIGNON.

Date de convocation du conseil municipal : 07/07/2021

Présents : SAVIGNON Éric, DESCOURS Christian, POURCEL Sandrine, GLANDUT Pierre, BOUVIER – RAMBAUD Sylvie, TENA Gilbert, adjoints, DARBONVILLE Arnaud, LECOUTRE Martial, GOTTLING Astrid, GOURDAIN Jean – François, SECOND Ghislaine, GARNIER Philippe, BOUADDI Lina, CAILLAT Jean Michel, DUPORT Valérie, PORCHEY Marie Luce, GILIBERT Brice, MARILLAT Gaëlle, THIVOZ Florian, conseillers municipaux.

Pouvoir(s) : CHARLET Mylène donne pouvoir à MARILLAT Gaëlle
DARBONVILLE donne pouvoir à POURCEL Sandrine
PERALDI Franck donne pouvoir à GOTTLING Astrid

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : GARNIER Philippe

Début de la séance : 20h00

Décisions proposées par le Maire :

- ✓ Suite au sinistre du 23/02/2021, accrochage d'un poteau d'incendie situé rue du Carrousel, le maire accepte le décompte du 1^{er} règlement d'un montant de 256.36€ de Groupama et le règlement en différé de 629.20€
- ✓ Mme Bénédicte CROVELLA et de la Sté civile immobilière LA CONSOLATA ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif sur la délivrance d'une autorisation de travaux délivrée par la Commune au nom de M. CHENAVAS.
Par conséquent, la commune a désigné Maître Michel FESSLER, avocat inscrit au barreau de Grenoble pour représenter la commune pour ladite affaire.

➤ **CESSION TRACTO PELLE**

Exposé par le Maire

La commune souhaite remplacer le Tracto pelle CASE 580 SLE acquis en 2000 par une chargeuse pelleuse JCB type 4CX PRO en crédit-bail avec option d'achat.

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 euros, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente du bien concerné.

Ce bien sera sorti du patrimoine de la commune.

La cession du tracto pelle est proposée au prix de 14 400€. (Proposition de reprise de la société JCB)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession du tracto pelle pour un montant de 14 400€.

➤ **FORFAIT COMMUNAL ANNEES 2018 – 2019 et 2019 – 2020**

Exposé par Sandrine POURCEL, 1^{ère} adjointe

La délibération du 09/12/2020 approuve la convention financière avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour le contrat d'association école Notre Dame « MATERNELLE » et l'accord pour l'établissement du dossier pour bénéficier de l'attribution d'une compensation due par l'ETAT au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Afin de finaliser le dossier, l'Académie de GRENOBLE demande une délibération fixant le montant du forfait communal.

Le forfait communal est calculé selon une méthodologie validée par l'OGEC sous forme de tableurs avec des formules spécifiques.

Les sommes ainsi calculées et versées à l'OGEC font ressortir un forfait de :

- ✓ 420.43€ par élève de l'école élémentaire publique pour l'année scolaire 2018/2019
- ✓ 378.14€ par élève de l'école élémentaire publique pour l'année scolaire 2019/2020
- ✓ 1 611.90€ par élève de l'école maternelle publique pour l'année scolaire 2018/2019 (somme non versée mais servant de base pour le calcul de l'attribution de l'ETAT)
- ✓ 1 406.08€ par élève de l'école maternelle publique pour l'année scolaire 2019/2020

Ces sommes multipliées par le nombre d'élèves sous contrat ont été versées à l'OGEC

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces forfaits et autorise Monsieur le Maire à rajouter cette pièce au dossier en cours.

➤ **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE ET D'ENTRETIEN RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEES RD 130**

Exposé par Gilbert TENA, 6^{ième} adjoint

Le marché des travaux d'aménagements de sécurité sur la RD 130, englobe la reprise du revêtement en enrobés sur la RD n°130 et de la couche de base de la chaussée sur la section entre le PR 16+835 et le PR 17+039.

Le Département a décidé de coordonner ses travaux d'entretien des chaussées avec la réalisation de ce projet communal et de prendre à sa charge une partie des travaux de réfection de chaussées départementales selon l'état de la route.

La participation financière du Département de l'Isère est assise sur les dépenses de réfection de chaussées de la RD que ce dernier aurait engagé s'il avait réalisé les travaux.

Par conséquent, le montant de la participation départementale s'élève à 12 189,36 € TTC correspondant à 100% du montant total TTC pour la section évoquée

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention entre le Département et la Commune pour la maîtrise d'ouvrage et l'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées RD n° 130 (entre le PR 16+835 et le PR 17+039) et autorise le Maire à signer ladite convention.

➤ **AVENANT A LA CONVENTION BREYMAND / COMMUNE DE St SIMEON DE BRESSIEUX BOIS DE DECHIQUETE**

Exposé par Christian DESCOURS, 2^{ième} adjoint

En raison de problèmes techniques nous avons besoin d'une qualité de bois spécifique.

Le prestataire est donc tenu d'effectuer un criblage adapté afin d'éliminer un maximum de poussière contenu dans le bois déchiqueté.

Il est rappelé qu'un 1^{er} criblage avait été entrepris le 01/01/2018 impliquant une augmentation de 2€ sur le prix de base (objet du 1^{er} avenant à la convention).

Malgré ce criblage, la chaudière tombe souvent en panne.

Afin de remédier à ce problème, il a été décidé de renforcer ce criblage le 29/12/2021 entraînant une augmentation du prix de base

Après discussion avec la société ADB BOIS, il est proposé de fixer un nouveau tarif à 29.50€ HT/m3.

Il est précisé que lorsque la chaudière retrouvera un état de fonctionnement satisfaisant, ces frais supplémentaires se retrouveront supprimés et le bois déchiqueté sera à nouveau facturé au tarif de 22.50€ HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant n° 2 à la convention et autorise le Maire à signer le document.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR MAIN COURANTE**

Exposé par Pierre GLANDUT, 4^{ième} adjoint

Il est nécessaire de mettre aux normes la main courante du stade de football

Ce projet peut bénéficier du fonds d'aide au football amateur (FAFA) thématique « sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral main courante »

Cette subvention est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football Amateur.

Il est ouvert aux collectivités locales et prévoit le cadre d'intervention des équipements.

La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance

Le porteur de projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la F.F.F. ;

Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

Le devis du remplacement de la main courante actuelle du stade de football par du galvanisé se porte à 23 976.65€ HT (devis LAQUET)

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet	23 976.65€
Subvention FAFA (40%)	9 590.66€
Autofinancement communal (60%)	14 385.66€

Pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de remplir et de déposer une fiche projet.

Par conséquent, il est demandé de voter pour approuver le principe de sécurisation de la main courante du terrain de football et de solliciter une subvention auprès de la FFF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- *le projet du remplacement de la main courante du stade de foot pour un montant de 23 976.65€ HT*
- *la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football*

➤ **DEMANDE SUBVENTION SOCLE NUMERIQUE**

Exposé par le Maire

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projet émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages numériques concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités.

Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes éducatives et pédagogiques dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique.

Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège. Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

Ce dossier est élaboré en collaboration avec M. DIE et la directrice de l'école primaire

C'est de ce cadre, qu'il sera proposé d'inscrire le projet numérique de l'école publique comprenant la fourniture de 2 écrans tactiles et 24 ordinateurs portables ainsi que des abonnements spécifiques à l'éducation nationale. L'ensemble du programme est estimé à 20 800.00 € TTC.

Le soutien financier de l'Etat couvre 70% du projet global et est plafonné à 14 400€ pour l'école primaire publique. Les projets soumis doivent représenter un investissement global au minimum 4 000€. A partir de ces éléments, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention pour le projet socle numérique.

➤ **TARIF LIVRE St SIMEON DE BRESSIEUX**

Exposé par Sylvie BOUVIER – RAMBAUD

Le livre « SAINT-SIMÉON-DE-BRESSIEUX (ISÈRE) UN VILLAGE DU BAS-DAUPHINÉ, DES ORIGINES AU DÉBUT DU XXIÈME SIÈCLE », destiné à la vente, a été tiré à 1 000 exemplaires pour un coût de 36 500€.

Sur 1 000 exemplaires une grande partie sera destinée à la vente et environ 120 ont été donnés :

- M. MOYROUD, auteur du livre
- Aux médiathèques et bibliothèques des communes de Bièvre Isère Communauté

- Aux écoles et collège de st Siméon de Bressieux
- Aux personnalités invités le samedi 10 juillet pour la sortie du livre

Ce livre pourra être acheté à l'accueil de la mairie et payable uniquement en chèque ou espèces au prix de 29€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le prix de vente de 29€ du livre « SAINT-SIMÉON-DE-BRESSIEUX (ISÈRE) UN VILLAGE DU BAS-DAUPHINÉ, DES ORIGINES AU DÉBUT DU XXE SIÈCLE »

➤ **CESSION DU BATIMENT COMMUNAL : EX POSTE.**

Exposé par le Maire

Il est rappelé que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération du conseil municipal portant sur les conditions de vente.

Le projet de vente du bâtiment de l'ex Poste a été présenté aux élus et proposé pour le transformer en pôle médical.

Le service des Domaines a estimé à 233 000 euros le bâtiment en entier.

Le bâtiment, cadastré B 1237 et B 2237, est composé :

- en rez-de-chaussée constituant l'ancienne poste, inoccupé depuis septembre 2020 d'une surface utile de 123 m² et salle associative contiguë rénovée en 2017 d'une surface utile de 91,35m².
- Un appartement type T4 situé au 1er étage du bâtiment et actuellement donné en location. La surface habitable de l'appartement est de 102 m².

L'ensemble immobilier sera cédé avec une bande de terrain à l'avant d'environ 20 m² permettant l'accès au bâtiment.

Les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Maître Alexandre MERLIER, notaire à St Etienne de st Geoirs sera en charge de l'acte de la vente
Maître Mélody MALTHERRE, notaire à Saint Romans, représente les acquéreurs.

Il est proposé de vendre le bien au prix de 220 000 euros.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- *de vendre le bâtiment ex Poste au prix de 220 000€*
- *approuve les conditions de vente*
- *- autorise Monsieur le maire à signer toutes promesse de vente et acte de vente dans les conditions de présente délibération*

Arrivée d'Arnaud DARBONVILLE à 20h56

➤ **Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Exposé par Sandrine POURCEL, 1^{ère} adjointe

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,

- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Il est applicable aux :

- Fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, en CDD ou CDI continue depuis plus de 6 mois sur un poste.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents de police municipale sont exclus du RIFSEEP, ce cadre d'emploi continue de percevoir les autres primes.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

La collectivité territoriale n'est pas tenue par le nombre de groupes de fonctions définis pour la fonction publique de l'Etat par les arrêtés « cadres » et peut prévoir un nombre différent pour chaque cadre d'emplois, c'est pourquoi au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : 1
- Catégorie B : 2
- Catégorie C : 3

La délibération doit définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions dans la limite du plafond global constitué de la somme des deux parts prévues par l'article 88 de la loi n° 84-53.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement au mois de novembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part variable est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption

- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire est réduit au 1/30^{ème} à partir du 3^{ème} jour d'absence.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Le RIFSEEP remplace le régime indemnitaire adopté par la Conseil Municipal le 13 septembre 2017.

Le Maire souhaite constituer un groupe de travail pour ce nouveau régime indemnitaire au mois de septembre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP

➤ **ACTUALISATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE**

Exposé par Sandrine POURCEL (logiciel cantine) et Christian DESCOURS (pour la partie réglementation PAI)

Afin de prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement du service de la cantine, service rendu à la population, il est nécessaire de prendre une délibération.

Le projet d'actualisation, amène à préciser de manière plus complète

D'une part :

- les nouvelles modalités d'inscription en ligne par les parents, sous forme d'un portail internet d'autre part :
- d'intégrer le Protocole d' Accord Individualisé (PAI) avec son nouveau tarif à 2.30 euros (pour frais de garde)
- de rappeler plus précisément les règles de discipline pendant les heures de repas (souhait émis par les directeurs d'école)

Intervention de Philippe GARNIER sur le rôle du médecin scolaire pour le Protocole d'Accord Individualisé (PAI), sur l'encadrement des enfants pendant le temps de la cantine.

Discussion sur le prix du repas en fonction du coefficient familial : comment le mettre en place, quel serait le coût supporté par la commune.

Rappel : le prix du repas est resté inchangé depuis 2016

Ce nouveau règlement rentre en application dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement de la cantine.

➤ **MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Exposé par Christian DESCOURS

La Fédération nationale des Communes forestières informe des points suivants :

1. La décision du Gouvernement d'augmenter de nouveau la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025
 - Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
 - Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF

2. L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
 - L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
 - Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
 - Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
 - Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises ;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal est d'accord avec la motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

➤ **JURY D'ASSISES**

L'article 261 du code de procédure pénale impose au maire de dresser une liste de noms pour les jurés de cour d'assises 2022 qui sera envoyée à la Cour d'assises de Grenoble.

Le tirage au sort s'effectue à partir de la liste électorale et les retenues doivent avoir + de 23 au cours de l'année civile qui suit.

Le nombre de personne à tirer au sort : 6 et 2 seront retenues par la Cour d'assise.

Fin de la séance à 22h20

Questions diverses

Néant